

GENOMIC VISION

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 679.313,64 euros
Siège social : 80-84 rue des Meuniers, 92220 Bagneux
477 699 144 RCS Nanterre

(la « **Société** »)

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

DU 28 JUN 2022

RAPPORT DU DIRECTOIRE

Chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- rapport de gestion du directoire - rapport du conseil de surveillance - présentation par le directoire des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021,
- rapports du commissaire aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et sur les conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du code de commerce,
- approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021,
- affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2021,
- examen des conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du code de commerce,
- nomination d'un nouveau commissaire aux comptes,
- approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2021 à Madame Elisabeth Ourliac,
- approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2021 à Madame Dominique Rémy-Renou,
- approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2021 à Monsieur Aaron Bensimon, directeur général,
- vote sur les informations relatives à la rémunération 2021 des mandataires sociaux (hors dirigeants mandataires sociaux) mentionnées à l'article L. 22-10-9 du code de commerce,
- approbation de la politique de rémunération des membres du conseil de surveillance au titre de l'exercice 2022,
- approbation de la politique de rémunération de Madame Dominique Rémy-Renou en raison de son mandat de présidente du directoire, au titre de l'exercice 2022,

- approbation de la politique de rémunération de Monsieur Aaron Bensimon en raison de son mandat de directeur général, au titre de l'exercice 2022,
- autorisation à donner au directoire en vue de l'achat par la Société de ses propres actions.

1. APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021 – AFFECTATION DES RESULTATS – EXAMEN DES CONVENTIONS REGLEMENTEES (*première à troisième résolutions*)

Nous vous invitons à vous reporter au rapport de gestion du directoire et au rapport du conseil de surveillance ainsi qu'aux rapports du commissaire aux comptes qui ont été mis à votre disposition dans les conditions légales et réglementaires.

2. NOMINATION D'UN NOUVEAU COMMISSAIRE AUX COMPTES (*quatrième résolution*)

Nous vous proposons de nommer un nouveau commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six (6) exercices et vous proposons la candidature de la société RSM Paris.

Les mandats de commissaire aux comptes titulaire de la société Deloitte & Associés et de commissaire aux comptes suppléant de la société BEAS arrivent à expiration à l'issue de la présente assemblée et ne seront pas renouvelés.

3. APPROBATION DES ELEMENTS DE LA REMUNERATION DUE OU ATTRIBUEE, AU TITRE DE L'EXERCICE 2021 AUX MEMBRES DU DIRECTOIRE ET AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE - VOTE SUR LES INFORMATIONS RELATIVES A LA REMUNERATION 2021 DES MANDATAIRES SOCIAUX HORS DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX (*cinquième à huitième résolutions*)

Nous vous demandons, en application des dispositions du paragraphe II de l'article L. 22-10-34 du code de commerce, d'approuver les éléments de rémunération fixes, variables et exceptionnels attribués ou restant à attribuer au titre de l'exercice 2021 à :

- Madame Elisabeth au titre de son mandat de présidente du conseil de surveillance,
- Madame Dominique Rémy-Renou au titre de son mandat de présidente du directoire,
- Monsieur Aaron Bensimon au titre de son mandat de directeur général,

tels qu'arrêtés par le conseil de surveillance conformément aux principes et critères approuvés par l'assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 11 juin 2021 aux termes de ses 12^{ème}, 13^{ème} et 14^{ème} résolutions et détaillés dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise.

Nous vous demandons également d'approuver, en application des dispositions du paragraphe II de l'article L. 22-10-34 du code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 du code de commerce concernant les mandataires sociaux (hors dirigeants mandataires sociaux), telles qu'elles figurent dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise.

4. APPROBATION DE LA POLITIQUE DE REMUNERATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET DU DIRECTOIRE AU TITRE DE L'EXERCICE 2022 (*neuvième à onzième résolutions*)

Conformément aux dispositions applicables aux sociétés cotées sur un marché réglementé, nous soumettons à votre approbation la politique de rémunération des membres du conseil de surveillance et du directoire au titre de l'exercice 2022, tels que présentés dans le rapport du conseil de surveillance établi en application des dispositions de l'article L. 22-10-26 du code de commerce.

5. AUTORISATION A DONNER AU DIRECTOIRE EN VUE DE L'ACHAT PAR LA SOCIETE DE SES PROPRES ACTIONS

Nous vous proposons de renouveler l'autorisation consentie au directoire, pour une durée de dix-huit (18) mois, par l'assemblée générale du 11 juin 2021 à l'effet de mettre en œuvre un programme de rachat d'actions. La demande d'une nouvelle autorisation permet ainsi d'éviter une période non couverte par cette autorisation d'ici la prochaine assemblée générale annuelle.

Le directoire, avant d'utiliser cette autorisation, devra en soumettre le principe au conseil de surveillance.

Au cours des exercices précédents, ce programme de rachat d'actions a été utilisé exclusivement dans le cadre d'un contrat de liquidité, répondant à l'objectif d'animation de la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement. La demande que nous vous soumettons vise à poursuivre la mise en œuvre de ce contrat de liquidité, dans la limite de 10% du capital.

Le montant des fonds destinés à la réalisation du programme de rachat d'actions serait au maximum de 2 millions d'euros, soit un montant inchangé par rapport à l'année précédente. Le prix maximum d'achat par titre (hors frais et commissions) serait fixé à 5 euros.

C'est dans ces conditions que nous vous demandons de vous prononcer sur les résolutions dont le texte vous est proposé par votre directoire.

Le directoire